

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-18

RESTRUCTURATION DU COLLEGE PAYS DE SERRES A LAUZERTE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

La restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte a été approuvée par l'Assemblée Départementale aux termes d'une délibération du 14 novembre 2002, celle-ci approuvant également le programme des travaux décliné en cinq phases et le coût prévisionnel estimé à 1 443 300 € TTC.

Deux délibérations de l'Assemblée des 10 février 2005 et 16 février 2006 ont respectivement approuvé les autorisations de programme de 300 000 € et 310 000 €, soit 610 000 € pour les phases 1 et 2 de cette opération.

Par délibération en date du 1er mars 2007, l'Assemblée Départementale a décidé :

- de modifier la programmation initiale de cette opération en créant une phase supplémentaire relative à la restructuration du bâtiment externat avec une autorisation de programme de 490 000 €,
- d'actualiser l'autorisation de programme de la phase 1 en la portant de 300 000 € à 394 800 €.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 16 mars 2007 en application de la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 au contrat de mandat a pour objet de fixer le coût estimatif de l'ouvrage (phases 1,2,3) ainsi que l'échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'opération : 1 189 700,00 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat.....59 485,75 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit356 910,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit .. 356 910,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la troisième avance soit . 356 910,00 €
- 5% au solde de l'opération59 485,00 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 1 au contrat de mandat du 16 mars 2007,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-18

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE PAYS DE SERRES A
LAUZERTE
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 relative à la restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte,

Vu la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 16 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat susvisée, ayant pour objet de fixer le coût estimatif de l'ouvrage (phases 1,2,3) ainsi que l'échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'opération : 1 189 700,00 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat.....59 485,75 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit356 910,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit .. 356 910,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la troisième avance soit . 356 910,00 €
- 5% au solde de l'opération59 485,00 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,